

PROCEDURES D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION EN DORDOGNE (juin 2019)

SOMMAIRE

Circulaire de monsieur l'Inspecteur d'académie de la Dordogne

I- DISPOSITIONS PAR NIVEAU

Les annexes citées dans le texte sont écrites **en bleu** (avec lien automatique) pour les documents **départementaux**, en **rouge bordeaux** pour les documents **académiques** du guide « AFFELNET Lycée »

- A) Affectation en 6^{ème} (page 2)
- B) Affectation en 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} (changement de collège) (page 2)
- C) Affectation en 3^{ème} « prépa-Métiers » en LP (page 2)
- D) Affectation en 2^{nde} générale et technologique, 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP, -AFFELNET lycée- (page 3)
 - D1- Affectation en 2^{nde} GT (page 4)
 - D2- Affectation en 2^{nde} Professionnelle et 1^{ère} année de CAP (page 5)
- E) Affectation en 1^{ère} professionnelle et 1^{ère} technologique -AFFELNET lycée- (page 6)
- F) Affectation en CAP 1 an, Mention Complémentaire et Brevet des Métiers d'Art (page 7)
- G) Affectation en 1^{ère} générale (changement de lycée, élèves issus de 2^{nde} GT contingentes) (page 7)
- H) Affectation en terminale générale, technologique, professionnelle, CAP (avec changement de lycée), réaffectation en terminale (échec au baccalauréat, au CAP) (page 8)
- I) Retour en formation initiale (R.F.I.) (page 8)
- J) Candidatures extérieures à l'académie de Bordeaux (page 8)
- K) Cas particulier : affectation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) en France (page 9)

II- ANNEXES DEPARTEMENTALES (en fichiers joints)

- 1- Calendrier des procédures par niveaux
- 2- Formulaire de changement d'établissement
 - Annexe 2 : pour les 5^o, 4^o ; 3^o et les terminales générales, technologiques et professionnelles
 - Annexe 2 Bis : pour les 1^{ère} générales
- 3- Carte départementale des 3^{èmes} Prépa-Métiers en LP
- 4- Bordereau de classement des candidats en 3^{ème} Prépa-Métiers
- 5- Dossier de candidature 3^{ème} Prépa-Métiers.
- 6- Imprimé de demande de dérogation pour les élèves demandant une 2^{nde} GT dans un lycée HORS ACADEMIE ou HORS DEPARTEMENT
- 7- Demande de priorité au titre de « Formation ou situation particulière »

Site académique : <http://www.ac-bordeaux.fr> - Site DSDEN 24 : <http://www.ac-bordeaux.fr/dsden24/>

BONUS : à tous les niveaux, toute situation particulière peut faire l'objet d'un signalement par le directeur d'école ou le chef d'établissement auprès des services pour une prise en compte au niveau de l'affectation.

C'est le cas pour les élèves en situation de handicap ou devant bénéficier d'une priorité médicale : le dossier constitué avec le médecin de l'Education nationale (**Annexes 8 et 9 guide académique**) « **demande de priorité au titre du handicap ou situation médicale particulière** » est à transmettre au pôle santé-social : ce.ia24-sps@ac-bordeaux.fr avant le 22 mai.

Ce peut être le cas au titre de **situations personnelles, sociales ou familiales particulières** (**Annexe 7**) justifiant d'un traitement exceptionnel : le dossier constitué de la fiche de vœux et de la demande de priorité au titre de la formation ou de la situation particulière.

Transmission pour le **29 mai** au plus tard – délai de rigueur.

La commission chargée d'étudier ces situations se tiendra le MERCREDI 5 JUIN.

A) Affectation en 6^{ème}

La procédure est gérée informatiquement. (AFFELNET 6^{ème})

Les familles formulent au maximum 3 vœux dont au moins un sur le collège de secteur.

La commission d'affectation se tiendra le **12 juin**, les résultats seront disponibles auprès des collèges le **13 juin**. Début des inscriptions, ce même jour.

B) Affectation en 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}

La procédure d'affectation n'intervient qu'en cas de changement d'établissement.

Il convient d'utiliser dans ce cas [l'annexe 2](#) comportant obligatoirement le justificatif de domicile et l'avis de passage.

Les demandes de changement d'établissement devront parvenir à la DSDEN (Division Structures et Moyens) **pour le 21 juin au plus tard**.

Les résultats seront transmis aux collèges pour inscription le **1^{er} juillet**.

C) Affectation en 3^{ème} Prépa-Métiers en LP

La liste des 3^{èmes} prépa-métiers du département (des LP et lycées agricoles publics) est disponible en [annexe 3](#).

Le dossier de candidature de l'élève ([annexe 5 1](#))([annexe 5 2](#))([annexe 5 3](#))

L'affectation en 3^{ème} prépa-métiers est prononcée par l'inspecteur d'académie sur la base du classement préalable réalisé par chaque collège.

Le classement des élèves est reporté par le collège d'origine sur le bordereau ([annexe 4](#)) et le rang de chaque élève reporté sur son dossier de candidature. Ce bordereau regroupe toutes les candidatures d'un même établissement classées par priorité.

La commission d'affectation respectera nécessairement ce classement.

Rappel :

La 3^{ème} prépa-métiers est destinée à des élèves de 4^{ème} motivés par la formation professionnelle (par apprentissage ou sous statut scolaire), les métiers qui s'y rattachent, et pour lesquels le pronostic de réussite est nettement amélioré par rapport à la poursuite en 3^{ème} générale.

La 3^{ème} prépa-métiers n'a pas vocation à accueillir les élèves qui relèvent d'un autre dispositif (dispositif relais, parcours aménagé de formation initiale, ITEP ...).

L'ensemble des documents concernant l'affectation en 3^{ème} prépa-métiers doivent parvenir à la DSDEN pour le **jeudi 21 juin**.

La commission se tiendra le **jeudi 27 juin**. Les résultats seront transmis aux familles par les établissements d'accueil.

Les résultats collectifs seront transmis par la DSDEN aux collèges d'origine le **vendredi 28 juin**.

D) Affectation en 2^{nde} générale et technologique, 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP (AFFELNET lycée)

La famille peut formuler au maximum 4 vœux dans l'Académie de Bordeaux.

La commission d'affectation départementale se tiendra le **mardi 25 juin au matin**.

La procédure est gérée au niveau académique. Il convient de consulter le guide « [AFFELNET LYCEE](#) ». et le site :

<http://www.ac-bordeaux.fr/cid78466/affectation-lycee-niveau-2nde-1re.html>

Tout élève de 3^{ème} doit être saisi ainsi que tout élève doublant de 2^{nde} GT, professionnelle et 1^{ère} année CAP.

APPEL : Saisie des vœux avant appel : TOUJOURS saisir les vœux formulés par la famille.

IMPORTANT :

Pour les élèves candidats à une formation en établissement public

TOUJOURS SAISIR LA ZONE GEOGRAPHIQUE

Cette zone géographique correspond au lieu de **résidence fiscale** des parents.

Pour la 2^{nde} GT, c'est cette saisie qui déclenche un bonus pour le lycée de secteur.

Pour certaines formations professionnelles, c'est cette information qui déclenche un bonus de priorité d'accès (ex : Bac professionnel Esthétique cosmétique à Cenon pour les élèves de Gironde et de Dordogne).

CAS PARTICULIERS :

Élèves en situation de handicap ou relevant d'une priorité médicale : [Voir encadré page 1 BONUS](#)

PARCOURS SCOLAIRE PARTICULIER

Ce motif de dérogation ne peut être saisi que dans les 2 cas suivants :

- CONTINUITE DE LANGUE

Les élèves n'ayant pas une continuité d'enseignement sur une langue vivante, régionale ou ancienne, bénéficieront du bonus « continuité de langue » : ce bonus sera accordé sur présentation du dossier par l'établissement d'origine ([annexe 7](#)) à transmettre à la DSDEN pour le 29 mai.

Ex1 : élève suivant la LV espagnol en primaire et demandant un collège hors secteur avec LV1 espagnol

Ex2 : collégien de Montaigne suivant LV chinois et demandant hors secteur le lycée L.Gatet avec LV 2 chinois

Ex3 : lycéen en 2^{nde} GT suivant une LV3 n'existant dans son lycée de secteur et suivi par le CNED et demandant la LV3 en 1^{ère} générale hors secteur.

- SECTION SPORTIVE

Sections sportives :	Etablissement
Rugby	Albert Claveille Périgueux,
Rugby	Pré de Cordy Sarlat
Handball	Bertran de Born Périgueux
Convention avec club sportif :	Etablissement
Basket Boulazac	Picasso Périgueux

Élèves retenus en section sportive ou dans le cadre d'une convention avec un club :

Les candidats sont sélectionnés par les fédérations partenaires ou les clubs concernés.

Leurs vœux, saisis en établissement d'origine, font apparaître :

- les options sollicitées pour les LEGT
- les vœux de formation en LP

La liste complète des candidats (n° INE, NOM, Prénom, enseignements d'exploration choisis et collège d'origine) précisant ceux retenus par la fédération ou le club sera transmise par le lycée **pour le vendredi 29 mai** à la DSDEN.

La DSDEN, pour les dérogations de 2^{nde} GT, validera le bonus « parcours particulier ».

La DSDEN, pour les vœux en voie professionnelle, saisira le bonus « situation particulière ».

Candidatures hors académie :

Pour la grande Région académique (Bordeaux, Limoges, Poitiers) et dans le cadre d'un calendrier commun, les familles peuvent formuler jusqu'à 8 vœux.

Pour toutes les demandes hors académie de Bordeaux, les demandes sont traitées sur la base des dossiers de l'académie d'accueil.

D1) Affectation en 2nde GT :

Vœux génériques : les lycées étant sectorisés dans le public, **les élèves résidant sur ce secteur, bénéficient d'une priorité d'accès.**

Les familles peuvent demander un lycée public hors secteur : les candidatures seront intégrées en fonction des capacités d'accueil et des critères de dérogation hiérarchisés.

Les familles doivent compléter la demande de dérogation **AFFELNET lycée (annexe 6)**.

NOUVEAU : les élèves des ZAP Ouest et Nord qui forment en 1^{er} vœu le lycée Claveille doivent faire figurer également en dernier vœu leur lycée de secteur.

Critères hiérarchisés et saisie des motifs pour les élèves demandant une dérogation :

- 1- Handicap : saisie en établissement et validation DSDEN
- 2- Médical (proximité soins) : saisie en établissement et validation DSDEN
- 3- Boursiers : saisie en établissement et validation DSDEN
- 4- Fratrie dans le lycée demandé : saisie en établissement et validation DSDEN
- 5- Proximité domicile lycée demandé : saisie en établissement et validation DSDEN
- 6- Parcours particulier : validation DSDEN sur proposition du chef d'établissement (Continuité de langue, ou section sportives, ou partenariat avec club sportif)
- 7- Autre motif : saisie en établissement et validation DSDEN

Vœux contingentés :

Pour certaines options, le nombre de places est limité avec un objectif de bac technologique précis: le recrutement s'effectue uniquement en fonction de l'évaluation des compétences et des acquisitions disciplinaires de l'élève.

NOUVEAU :

Les vœux contingentés concernent uniquement les 2nde GT avec

- l'option « création et culture-design » au lycée Claveille à Périgueux (vers le bac STD2A)
- l'option « écologie, agronomie, territoires et développement durable » préparée en LEGTA à Coulounieix-Chamiers et à Monbazillac, vers le bac STAV notamment,
- la 2nde spécifique du lycée privé hôtelier de la CCI à Boulazac vers le bac STHR.

Saisie des doublants en 2nde GT (Annexe 4) : 2 cas

- Elèves doublant dans le même établissement et la même formation : saisir le vœu correspondant, qu'il s'agisse de vœux génériques ou de vœux contingentés. La demande est traitée automatiquement par l'application qui attribue une priorité.
- Elèves doublants dans un autre établissement : saisir la zone géographique de l'élève et le cas échéant les motifs de dérogation.

Bachibac au lycée Bertran de Born à Périgueux :

Les élèves préparent simultanément le BACHillerato espagnol et le BACcalauréat français. La présélection est réalisée par le lycée d'accueil.

Date d'arrivée du dossier au lycée	Date de la commission de sélection
22 mai	28 mai

La liste des admis (n°INE, NOM, Prénom et collège d'origine) sera transmise à la DSDEN 24 au plus tard le **mercredi 5 juin**.

Sections européennes :

Conformément aux textes nationaux et académiques, il n'y a pas d'affectation au titre des SE : le recrutement est assuré par le lycée d'accueil parmi les élèves affectés.

DEROGATIONS :

AVERTISSEMENT aux familles :

Accès à l'internat pour les élèves ayant bénéficié d'une dérogation : l'attention des familles doit être attirée sur le nombre de places limité en internat. L'accès à l'internat pour les élèves ayant obtenu une dérogation n'est pas systématique et relève de la décision du chef d'établissement d'accueil, sur des critères d'éloignement et de difficulté d'accès à des lignes de transports collectifs.

Renoncement à une dérogation après affectation : il convient d'informer les familles qu'en cas de renoncement à une dérogation après affectation, l'établissement de secteur peut ne plus disposer de place vacante pour accueillir leur enfant.

DEROGATIONS VERS UN AUTRE DEPARTEMENT DANS L'ACADEMIE avec demande de bonus (handicap, cas médical) **impliquant une validation de la DSDEN d'accueil : arrivée des dossiers en DSDEN 24 le 29 mai, commission départementale Dordogne le 5 juin, commission académique le 11 juin).**

Les dossiers papier (document académique) de demandes de dérogation et les pièces jointes seront transmis à la DSDEN **au plus tard le 29 mai.**

DEROGATIONS vers un établissement HORS ACADEMIE

Les avis de l'inspecteur d'académie pour les demandes de dérogation ([Annexe 6](#)) vers une académie extérieure seront complétés par le chef d'établissement d'origine et transmises directement à la DSDEN du département concerné.

Un avis favorable sera accordé notamment pour le critère de proximité, les sections à recrutement contingenté, etc...

D2) Affectation en 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP :

Pour les élèves candidats uniquement dans l'académie de Bordeaux, un seul dossier informatisé est constitué. ([Guide AFFELNET Lycée](#)).

Pour la Dordogne, toutes les formations professionnelles sous statut scolaire sont intégrées dans AFFELNET Lycée :

Pour les LP publics de l'EN et de l'Agriculture, le LP et l'Ecole hôtelière de la CCI (Boulazac), les 5 MFR du département et le LEAP du Cluzeau (Sigoulès), le recrutement se fait sur la base de l'évaluation des compétences et des évaluations disciplinaires (AU BAREME),

Pour les LP privés sous contrat confessionnels, le recrutement se fait en commission (SUR DOSSIER) : il est demandé aux familles de prendre contact en amont avec les établissements.

Remarque : Pour la 2^{nde} professionnelle « Conduite et gestion de l'entreprise hippique » à la MFR de Thiviers, il est indispensable en amont de prendre contact avec l'établissement afin de valider les aptitudes nécessaires

IMPORTANT :

En cas de demande vers l'apprentissage, il convient d'insister auprès des familles sur la nécessité de formuler un vœu de précaution au moins pour une formation sous statut scolaire.

CAS PARTICULIER : Affectation en formation professionnelle des élèves relevant d'ULIS

- au LP Capelle à Bergerac
- au LP A. Daniel à Ribérac
- à l'EREA de Trélissac
- au LPO de Claveille Périgueux (nouveau) et de Ribérac

Dans tous les cas, l'élève est affecté en ULIS sur décision préalable de la MDPH.

S'il y a un **choix avéré et précis de formation professionnelle**, sa candidature est saisie dans AFFELNET par l'établissement d'origine et donne lieu à un dossier au titre du handicap (**voir encadré BONUS page 1**) transmis à la DSM : ce.ia24-d4@ac-bordeaux.fr pour le **22 mai** et soumis à la commission du **mercredi 5 juin.**

ACCES AU CAP :

CAS GENERAL : La 1^{ère} année de CAP est accessible à tous les élèves de 3^{ème} (générale, prépro, SEGPA) visant une formation courte vers un métier précis.

Les élèves de SEGPA, d'EREA sont évalués sur la base des compétences de niveau 4 comme tous les élèves de 3^{ème} et bénéficient d'un bonus accordé automatiquement garantissant une priorité d'accès au CAP.

Exceptions :

Les CAP Ebéniste (LP Porte d'Aquitaine Thiviers) et Charpentier bois (LP Chardeuil Coulaures) sont accessibles en priorité aux élèves de 3^{ème} générale et 3^{ème} prépa pro.

Accès priorisé au CAP pour d'autres publics à besoins particuliers :

Outre les élèves de SEGPA et d'EREA, d'autres situations peuvent être toutefois prises en compte pour l'accès à ces CAP :

- élèves issus de la MLDS ne pouvant envisager un bac professionnel, notamment ceux originaires de SEGPA
- élèves de 3^{ème} générale ou prépa pro ayant une décision CAP uniquement
- élèves de 3^{ème} bénéficiant d'un dispositif spécifique (aménagement horaires, programmes).
- élèves de 3^{ème} qui auraient relevé d'une décision SEGPA
- élèves de DIMA candidats à un CAP sous statut scolaire

Ces situations sont transmises sous la responsabilité du chef d'établissement : il convient de transmettre à la DSDEN- DSM le **dossier (annexe 7)** accompagné de tous éléments motivant la demande **au plus tard le 29 mai**.

Sur ces situations, un bonus peut être attribué dans le cadre de la commission **du mercredi 5 juin**.

Cette commission examinera également la situation des élèves de l'EREA pour lesquels la poursuite de formation dans un CAP de l'EREA semble absolument nécessaire.

E) Affectation en 1^{ère} professionnelle et 1^{ère} technologique [annexe 4](#) (AFFELNET lycée)

Cette procédure concerne :

- tous les élèves candidats à une 1^{ère} professionnelle.
- tous les élèves candidats à une 1^{ère} technologique.

Tous les élèves sont classés sur la base des avis, de leurs résultats et de leur formation d'origine.

Elèves de 2^{nde} GT et de 1^{ère} GT candidats à une 1^{ère} professionnelle :

Le LEGT d'origine transmet les dossiers « passerelles » aux LP d'accueil pour le **mercredi 5 juin**.

Le bordereau regroupant l'avis des LP d'accueil **Guide AFFELNET Lycée (annexe 10)** est à transmettre pour saisie à :

- **la DSDEN** d'accueil pour les 1^{ères} professionnelles relevant de l'EN et l'Ecole de la CCI
- **la DRAAF** pour les 1^{ères} professionnelles agricoles

pour le **jeudi 12 juin, délai de rigueur**.

Elèves candidats à une 1^{ère} technologique :

En cas d'appel, les vœux à intégrer sont ceux correspondant à la demande de la famille.

Ex : une famille demande en appel fin de 2^{nde} GT une orientation en 1^{ère} STMG dans un autre lycée et en cas de rejet de l'appel, une 1^{ère} professionnelle Commerce. La saisie dans AFFELNET est la 1^{ère} STMG.

Affectation en 1^{ère} technologique :

1^{ère} STMG ou STI2D : l'affectation est prononcée **sur la base des notes de 2^{nde}** et de la formation d'origine (2^{nde} GT, Pro., terminale CAP...).

1^{ère} ST2S ou bien STL : les élèves qui ont été sélectionnés pour entrer en 2^{nde} ST2S (Science et Techno de la Santé et du Social) au LEGT Jay de Beaufort, qui ont une décision de passage en 1^{ère} ST2S (respectivement 1^{ère} STL) ont une priorité attribuée par bonus (le lycée fait passer à la DSDEN la liste les élèves dans ce cas **avant le 11 juin**).

Les autres candidats sont saisis et affectés sur la base des notes et de leur formation d'origine.

Affectation en 1^{ère} STAV : les élèves des LEGTA montants de 2^{nde} GT sont prioritaires. Les autres candidats sont affectés sur places vacantes.

Affectation en 1^{ère} STD2A et 1^{ère} STHR : affectation en commission départementale.

Les élèves ayant déjà été sélectionnés à l'entrée en 2^{nde} et ayant une décision de passage en 1^{ère} sont prioritaires. Les autres candidatures sont examinées en commission départementale.

Les dossiers comprenant les bulletins et la décision du chef d'établissement seront transmis au lycée Claveille 80, rue Victor Hugo à Périgueux (STD2A) ou à la CCI de Boulazac avenue Henry Deluc (1^{ère} Hôtellerie) **avant le 4 juin** (saisie et validation à la DSDEN).

L'établissement d'accueil fera parvenir le classement des candidatures à la DSDEN **avant le 12 juin**.

F) Affectation en CAP 1 an , Mention Complémentaire et Brevet des Métiers d'Art

- CAP arts du bois option tourneur et marqueteur au LP de Thiviers
- Mention complémentaire « sommellerie » au LP J. Capelle à Bergerac
- Brevet des Métiers d'Art au LP de Thiviers

L'affectation en CAP 1 an, en Mention complémentaire, Brevet des Métiers d'Art est gérée directement et sous forme papier par le LP d'accueil : télécharger le dossier de candidature sur le site du Rectorat de Bordeaux (orientation/formation – inscription) et le transmettre au LP d'accueil avant **le 11 Mai**.

La notification sera adressée aux familles au plus tard **le 4 juin** par les établissements d'accueil.

G) Affectation en 1^{ère} générale

NOUVEAU :

Avec la réforme du lycée, une seule série générale est constituée avec d'une part un tronc commun en 1^{ère}, d'autre part le choix d'une combinaison de 3 enseignements de spécialité en fin de 2^{nde} GT.

Lorsqu'un enseignement de spécialité n'est pas proposé dans le lycée actuel, l'élève et sa famille peuvent formuler une demande de 4 enseignements de spécialité et dans ce cas, une demande de changement de lycée.

Public concerné par l'affectation en 1^{ère} générale :

- Elèves de 2^{nde} GT ayant une décision de 1^{ère} générale et sollicitant une affectation dans un autre lycée, notamment pour un choix d'enseignement de spécialité n'existant pas dans leur lycée actuel, ou redoublants de 1^{ère} générale souhaitant un autre établissement,
- Elèves de 2^{nde} GT contingentées qui ne poursuivent pas leur scolarité dans la série technologique envisagée (ST2S, STL, STD2A...) : les élèves dans ce cas effectuent une demande pour leur lycée de secteur ou une demande de dérogation, y compris s'ils souhaitent rester dans le lycée actuel.

Ex : un élève du secteur Laure Gatet entré en 2^{nde} GT contingentée avec Santé social et biotechnologie à Jay de Beaufort (recrutement sur compétences et évaluation disciplinaire) et orienté en 1^{ère} générale peut faire une demande soit vers son lycée de secteur (Laure Gatet) soit vers un autre lycée (y compris pour le lycée Jay de Beaufort) par dérogation en précisant les motifs.

Le dossier papier de changement d'établissement (**Annexe 2 BIS**) est transmis à la DSDEN - DSM au plus tard le **mercredi 12 juin**.

La commission d'affectation se tiendra le 14 juin.

Les résultats seront transmis par les établissements d'accueil aux familles **le 18 juin**.

H) Affectation en terminale générale, technologique, professionnelle, CAP
(avec changement de lycée ou de spécialité professionnelle),
Réaffectation en terminale (échec au baccalauréat, au CAP)

En cas de changement vers un lycée public de Dordogne avec passage de 1^{ère} en terminale (ou de 1^{ère} année de CAP en Tle CAP) **dans la même série ou la même spécialité**, il convient de renseigner le formulaire de changement d'établissement ([Annexe 2](#)), de joindre les bulletins de 1^{ère} et d'adresser ce dossier à la DSDEN - DSM **avant le 8 juillet**.

Les résultats seront transmis par les lycées d'accueil **le 11 juillet**.

Rappel : Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat ou du CAP se voit offrir le droit à une nouvelle préparation à cet examen dans l'établissement dont il est issu. Ce droit s'exerce l'année qui suit immédiatement l'échec et une seule fois (Art. D331-42 du Code de l'Education).

Les élèves ayant échoué au baccalauréat général, technologique, professionnel ou au CAP et qui demandent un changement de lycée doivent compléter [l'annexe 2](#), joindre les bulletins de terminale. Les dossiers seront transmis pour **le 8 juillet** à la DSDEN.

Les résultats seront transmis par les lycées d'accueil **le 11 juillet**.

AUTRE CAS : Passerelle de 1^{ère} (ou de T^{le}) vers une terminale avec **changement** :

- **de série** Ex : de 1^{ère} S en T^{le} L
- **de voie** Ex : de 1^{ère} générale en T^{le} technologique, de 1^{ère} technologique en T^{le} professionnelle
- **de spécialité** Ex : de 1^{ère} Gestion administration en T^{le} Commerce.

Le dossier comprend les bulletins de l'année en cours, une lettre de motivation et la [fiche navette](#) et est transmis **avant le 20 juin** à la DSDEN – DSM. – **Résultats le 11 juillet**.

I) Retour en Formation Initiale (RFI) [Annexe 1](#)

Les dossiers sont à transmettre par les CIO pour le 29 mai à la DSDEN du 1^{er} vœu.

[Guide académique \(page 20\)](#)

[Dossier à télécharger sur le site du Rectorat de Bordeaux](#)

J) Candidatures extérieures (entrée dans l'académie de Bordeaux)

Affectation 6^{ème} : procédure départementale : transmission des volets 1 et 2 Affelnet 6^{ème} et justificatifs (domicile + avis de passage) au plus tard le **21 mai** à la DSDEN d'accueil.

Affectation en 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} générale : procédure départementale : formulaire [annexe 2](#) (accompagné du justificatif de domicile et de l'avis de passage) adressé à la DSDEN au plus tard **21 juin**.

Affectation en 3^{ème} prépa-Métiers : procédure départementale : [annexe 4](#), [annexe 5 1](#), [annexe 5 2](#), et [annexe 5 3](#) au plus tard le **19 juin**.

Affectation en 2^{nde} GT, 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP, 1^{ère} professionnelle et 1^{ère} technologique : AFFELNET lycée (procédure académique) : Fiche de saisie + justificatif de domicile à transmettre à la DSDEN d'accueil **au plus tard 29 mai**.

Affectation en 1^{ère} générale : [annexe 2BIS](#) accompagnée d'un justificatif de domicile et de la décision de passage.

Terminale GT – Pro – CAP : [annexe 2 \(Toutes Terminales\)](#) accompagnée d'un justificatif de domicile et de la décision de passage.

K) Affectation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) en France

La situation des élèves EANA est systématiquement instruite par le CIO de rattachement pour proposition de scolarisation (niveau de classe, établissement, formation).

Le dossier est transmis à la DSDEN pour affectation et la prise en charge est assurée :

- soit dans un établissement disposant d'une unité (ou d'un dispositif) pour élèves allophones : l'affectation porte à la fois sur l'UPE2A et le niveau de classe,
- soit, par défaut pour le collège ou le LEGT de secteur ou en LP. Dans ce cas, une prise en charge individualisée est organisée en interne.

Zone d'animation pédagogique	Dispositifs	Public accueilli
ZAP Bergerac	UPE2A Collège Prévert Bergerac	Collégiens des collèges de la ZAP
	UPE2A LP Sud Périgord Bergerac	Lycéens des 3 lycées de Bergerac et du lycée de Monbazillac
	Dispositif FSE lycée M. de Biran Bergerac	15 à 18 ans et plus non scolarisé antérieurement
ZAP Est	Prise en charge individualisée ou en dispositif sur une autre ZAP	Tous publics
ZAP Nord	UPE2A LP Chardeuil	Elèves relevant de 3 ^{ème} prépa-métiers et LP
	Dispositif Arche LP Thiviers	Collégiens de la ZAP Nord Elèves de 3 ^{ème} prépa-métiers et de lycées
ZAP Ouest	UPE2A Collège Montpon	Collégiens de la ZAP Ouest
ZAP Périgueux	UPE2A Collège Annesse et Beaulieu	Collégiens des secteurs d'Annesse, Coulounieix-Chamiers, à Périgueux des collèges A.Frank et Clos-Chassaing
	UPE2A Collège Bertran de Born	Collégiens des secteurs de Vergt, à Périgueux des collèges Montaigne, Bertran de Born et Laure Gatet
	UPE2A EREA Trélissac	Lycéens relevant des LP de Périgueux et de l'EREA